

**N°AR\_07\_2026**

**ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL**

**OBJET : Délégation de fonction et de signature au 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**

Le Président de la Communauté Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°DEL\_056\_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection du président,

Vu la délibération n°DEL\_058\_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

A compter du 7 avril 2026 il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Marième TAMATA-VARIN 5<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de l'enfance, de la jeunesse et des sports.

#### **Article 2 :**

**Objectif principal :** Garantir le bon fonctionnement des ALSH et des activités périscolaires, développer des séjours inclusifs pour les jeunes, et gérer les équipements sportifs communautaires en partenariat avec les associations locales.

A ce titre, elle assurera dans ce domaine de compétence les fonctions suivantes :

- S'assurer du bon fonctionnement administratif et réglementaire de l'ALSH du Chatelet en Brie et de l'ALSH de Coubert géré en DSP dans un souci de cohérence de fonctionnement sur l'ensemble du territoire,
- Piloter le projet Educatif territorial (PEDT),
- Evaluer périodiquement les actions mises en œuvre et la satisfaction des familles,
- Développer auprès des jeunes des actions de prévention et de citoyenneté,
- Maîtriser les coûts de fonctionnement des 2 centres,
- Favoriser l'inclusion des familles en situation d'handicap,

- Rechercher l'harmonisation des pratiques entre les deux sites,
- Soutenir les activités scolaires et activités périscolaires et extrascolaires pour les ALSH communaux dans un souci d'équité territoriale,
- Mettre en place des mini-séjours avec hébergement pour les 6-12ans et de séjours adolescents avec hébergement pour les 12-17ans,
- Favoriser l'accès des publics modestes à ces séjours,
- Soutenir des projets portés par les jeunes dans une relation gagnant-gagnant
- Organiser un événement annuel inter-ALSH au sein du territoire afin de renforcer les liens entre les enfants et la dynamique partenariale entre les acteurs éducatifs,
- Négociation, élaboration et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- Relation stratégique avec la CAF.
- Déclinaison opérationnelle des axes CTG (enfance, jeunesse, parentalité, inclusion...).
- Suivi des engagements financiers et des cofinancements.
- Préparation des bilans et renouvellements de convention.
- Gérer la mise à disposition des équipements sportifs communautaire (Complexe tennistique / Installations sportives Marie Amélie Le Fur),
- Maintenir un dialogue régulier avec les associations sportives du territoire,
- Elaborer et suivre la convention d'occupation du complexe de tennis,
- Mettre en place un contrat d'objectifs avec le tennis club du châtelet en Brie afin d'être dans une relation « gagnant-gagnant » en contrepartie de la réhabilitation des installations, de la mise à disposition gratuite et de la maintenance des installations.

### **Article 3 :**

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les Vice-Présidents travaillent en collaboration avec les services intercommunaux.

### **Article 4 :**

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

### **Article 5 :**

La signature du Vice-Président sera précédée de la mention " par délégation du Président ".

### **Article 6 :**

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

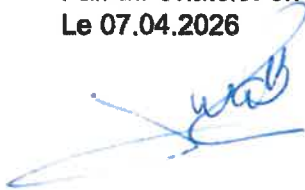
**Article 7 :**

Le présent arrêté :

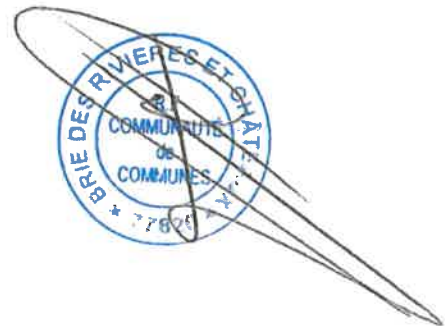
- Sera inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Notifié le 16 Avril 2026  
Nom : TAMATA-VARIN  
Prénom : Marieme  
Signature de l'élu.e :

Fait au Châtelet-en-Brie,  
Le 07.04.2026



**Christian POTEAU**  
Président



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026



ID : 077-200070779-20260407-AR\_07\_2026-AI